

**SIMAJE**  
**Du Pays de Lourdes**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL  
SEANCE DU 27 MARS 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars, le Comité Syndical, dûment convoqué le 21/03/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Palais des Congrès, 4 avenue du Maréchal Foch, à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

**Étaient présents :**

Thierry LAVIT, Stéphane MILAN, Christiane CAZENAVE, Jean-Marc BOYA, Marie PLANE, Denise CAPOU, David SARROCA, Anthony MARTINEZ, Francine GALY, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Stéphane AGUSSAN, Sandrine MAURA, Christelle COATRINE-ZENTAR, Yolande COURTADE, Stéphane ARTIGUES, Christiane ARAGNOU, Paul-Louis BIVAUD, Sylvie MAZUREK, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jean-Georges CRABARIE, Marie ETCHEVERRY, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Firmin LOZANO, Michèle LAVILLE

**Étaient représenté(e)s :**

Gérard CLAVE donne procuration à Sylvie MAZUREK  
Paul SADER donne procuration à Sandrine MAURA  
Mohamed DILMI donne procuration à Philippe ERNANDEZ  
Antoine NOGUEZ donne procuration à Jean-Georges CRABARIE  
Nicole PEREZ donne procuration à Jeannine BORDE

**Étaient excusé(e)s :**

Yannick COURADET, Hélène SUBRA, Marie-Henriette CABANNE, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Laurence DEMASLES, Julien LABORDE, Christine CARRERE, Cynthia TONOUKOUIN

**Secrétaire de séance :** David SARROCA

Compte tenu que Monsieur Thierry LAVIT, Président du SIMAJE a fait savoir qu'il était retardé, Madame MAZUREK, 1ère Vice-Présidente ouvre la séance du Comité Syndical à 18 h 57. Elle préside donc la séance jusqu'à l'arrivée de Monsieur le Président du SIMAJE.

Monsieur Thierry LAVIT arrive pour la lecture de la délibération n° 4, il prend donc la Présidence de la séance.

Madame GALY quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 7.

**N° 5**

**BUDGET PRIMITIF 2023**

**Rapporteur :** Jean-Marc BOYA

Le Budget s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 10 753 980 €, et en section d'investissement à la somme de 2 950 480 €, soit un total pour les deux sections de 13 704 460 €.

Il est précisé que les soldes comptables de l'exercice 2022 ainsi que les reports de crédits en dépenses et en recettes d'investissement sont repris après le vote du compte administratif et de l'affectation de résultats :

|                          | Fonctionnement         |                        | Investissement        |                       |
|--------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|
|                          | Dépenses               | Recettes               | Dépenses              | Recettes              |
| Résultats Reportés N-1   |                        | 2 573 451,37 €         |                       | 36 503,31 €           |
| Restes à réaliser 2022   |                        |                        | 174 151,25€           | 64 263,50 €           |
| Opérations exercice 2023 | 10 753 980,00 €        | 8 180 528,63 €         | 2 776 328,75 €        | 2 849 713,19 €        |
| <b>TOTAL</b>             | <b>10 753 980,00 €</b> | <b>10 753 980,00 €</b> | <b>2 950 480,00 €</b> | <b>2 950 480,00 €</b> |

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### I - DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 10 753 980,00 € et se composent :

**Chap 011** - des charges à caractère général pour 1 601 040 €

**Chap 012** - des charges du personnel à hauteur de 5 600 000 €

**Chap 65** - des autres charges de gestion courante s'élevant à 1 274 104 €

**Chap 66** - des charges financières s'élevant à 36 000 € correspondant aux intérêts payés sur les emprunts.

**Chap 67** - des charges exceptionnelles s'élevant à 500 € (pénalités de retard de paiement/intérêts moratoires).

**Chap 022** - d'une enveloppe de 120 000 € pour les dépenses imprévues

**Chap 042** - des amortissements estimés à 180 000 €

Compte-tenu du solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, la somme de 1 942 336 € peut être virée vers la section d'investissement.

### II - RECETTES

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 10 753 980 €

Au résultat de fonctionnement reporté de 2022 d'un montant de 2 573 451,37 € après affectation du résultat viennent s'ajouter :

**Chap 013** - les atténuations de charges estimées à 55 500 € (remboursements sur charges du personnel et variation du stock de la restauration scolaire)

**Chap 70** - les produits des services pour 516 500 €

Ils correspondent aux contributions parentales de la cantine, des centres de loisirs et à des dépenses payées par le SIMAJE et remboursées :

- par la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) concernant le remboursement de frais d'affranchissement,
- par la Ville de Lourdes au titre du remboursement des fluides concernant l'utilisation des locaux du Lapacca, du carburant pour des véhicules mis à disposition par le SIMAJE.

**Chap 74 - Les dotations et participations s'élèvent à 7 587 820,63 €**

Elles concernent :

- les contributions des communes membres pour 7 227 872 €
- les participations de l'État, du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées et de la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour 319 750 €, perçues au titre des accueils de loisirs,
- les participations enfants hors territoire pour 26 000 €,
- la participation de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) pour les accompagnateurs dans les transports scolaires pour 11 000 €,
- le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les dépenses d'entretien 2021 des bâtiments pour 3 198,63 €.

**Chap 75 - Les autres produits de gestion courante s'élèvent à 13 208 €**

Ils correspondent aux loyers perçus de la part de l'Inspection académique et de la ville de Lourdes pour les réserves provisoires du château.

**Chap 042 - Amortissement subvention pour 7 500 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**I - DEPENSES**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 950 480 €.

Elles correspondent, d'une part, aux opérations d'équipement détaillées ci-dessous :

| OPERATIONS EQUIPEMENT          | Restes à réaliser 2022 | BP 2023             | Total BP 2023       |
|--------------------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| Bâtiment administratif         | 39 018,71              | 28 475,00           | 67 493,71           |
| Multi accueils 59 places       |                        | 522 200,00          | 522 200,00          |
| Affaires scolaires             | 89 959,54              | 482 798,00          | 572 757,54          |
| Cuisine centrale               | 21 663,00              | 313 426,00          | 335 089,00          |
| Centre aéré lourdes            | 23 510,00              |                     | 23 510,00           |
| Souris verte                   |                        | 3 000,00            | 3 000,00            |
| Opérations non individualisées |                        | 1 078 929,75        | 1 078 929,75        |
| <b>TOTAL OPERATIONS</b>        | <b>174 151,25</b>      | <b>2 428 828,75</b> | <b>2 602 980,00</b> |

d'autre part,

Chap 16 - au remboursement du capital de la dette pour 240 000 €

Chap 040 - à l'amortissement d'une subvention pour 7 500 €

Chap 041 - aux opérations patrimoniales pour 100 000 €

## II - RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2 950 480 €.

Au résultat reporté d'investissement 2022 s'élevant à 36 503,31 € viennent s'ajouter :

Chap 10 - l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 pour 553 553,61 € et le FCTVA sur les investissements 2021 pour 57 893,58 € ,

Chap 13 - les subventions à hauteur de 80 193,50 €,

Chap 040 - les amortissements estimés à 180 000 €,

Chap 041 - les opérations patrimoniales pour 100 000 €,

Chap 021 - le virement de la section de fonctionnement pour 1 942 336 €.

Les membres du Comité Syndical, à la majorité,

6 abstentions :

Christiane CAZENAVE, Denise CAPOU, Stéphane AGUSSAN, Sandrine MAURA, Paul-Louis BIVAUD, Paul SADER

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 22 mars 2023,

1°) adoptent le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre de la façon suivante :

|                           | Dépenses     | Recettes     |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 10 753 980 € | 10 753 980 € |
| Section d'investissement  | 2 950 480 €  | 2 950 480 €  |
|                           | 13 704 460 € | 13 704 460 € |

2°) indiquent que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et au chapitre en section d'investissement,

3°) précisent que les soldes comptables de l'exercice 2022 ainsi que les reports de crédits en dépenses et recettes d'investissement sont repris conformément au compte administratif 2022,

4°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.



**P° Extrait Conforme,**

**Le Président,**

**Thierry LAVIT**

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président  
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher  
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte  
du .....  
au .....  
Fait à Lourdes, le .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le



ID : 065-200077816-20230405-DEL5\_CS270323-DE